



Septembre

Remplir et renvoyer au rectorat un dossier de **reclassement** pour faire prendre en compte vos activités précédentes (pour tous sauf ex titulaires d'un autre corps enseignant)

RDV adhérent reclassement pour faire une simulation, ne rater aucune activité à prendre en compte et aucune pièce justificative

Mi-Novembre

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

Saisir des vœux pour obtenir une académie en tant que titulaire à la rentrée prochaine

♦ **VISIOS d'information générale pour tous**

♦ **RDV adhérents** pour élaborer la meilleure stratégie, calculer son barème, réunir les pièces justificatives

Début Mars

Résultat de votre mutation inter-académique

Vous obtenez une académie à titre définitif

Le SE-Unsa vous accompagne en cas de difficultés pour demander un recours.

Mi-Mars

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Dans l'académie obtenue, vous postulez pour un poste fixe ou une zone de remplacement (ZR) pour la rentrée prochaine.

Muté.e dans l'académie de Strasbourg:

- ♦ **Visios d'information générale**
- ♦ **RDV adhérents** pour élaborer la meilleure stratégie, calculer son barème, réunir les pièces justificatives

Muté.e ailleurs?

Nous vous mettons en relation avec notre réseau de militants pour être conseillé.e partout en métropole et Outre Mer.

Mi-Juin

Résultat de votre mutation intra-académique

Vous obtenez un poste fixe ou une ZR à titre définitif.

Le SE-Unsa vous accompagne en cas de difficultés pour demander une révision d'affectation

Début Juillet

Titularisation en se basant sur les rapports des visites conseils, les indications du tuteur et les observations de l'Inspecteur pédagogique régional (IPR).

Mi-Juillet/Fin Août

Si vous avez obtenu une ZR, vous connaîtrez votre établissement d'exercice et la nature de votre remplacement pour la rentrée prochaine.

LA TITULARISATION

Votre année de stage sera évaluée par un jury académique qui s'appuiera sur le référentiel de compétences professionnelles du 1er juillet 2013 et sur les avis suivant :

- ♦ L'avis de l'inspecteur établi sur la base de la grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné.
- ♦ L'avis du directeur de l'INSPE au titre de la formation suivie par les stagiaires. Dans le second degré uniquement :
- ♦ L'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage, établi sur une grille d'évaluation.

PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT

La durée statutaire du stage est de un an, mais selon le déroulement de votre stage, vous pourriez vous retrouver dans l'une des deux situations suivantes :

La prolongation :

si vous bénéficiez de plus de 36 jours de congés règlementaires rémunérés au cours de votre année de stage (maternité, paternité et santé), votre stage sera prolongé et la date de titularisation reportée pour compenser les jours de congés accordés au-delà des 36 jours (consécutifs ou non).

Si vous avez été évalué favorablement, la prolongation s'effectue dans l'académie obtenue en mutation.

Le renouvellement :

si le jury académique de fin d'année ne se prononce pas favorablement à votre titularisation, il peut vous proposer d'effectuer une seconde année de stage, dans les mêmes conditions (les mutations inter et intra-académiques obtenue seront annulées).